



Registre des délibérations - Délibération n° 16 : 20/03/2018

AUTORISATION PERMANENTE DE CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE PRISES DE VUES, DE REPORTAGES ET DE TOURNAGES SUR LES SITES GÉRÉS PAR LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE

L'an deux mille dix-huit, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le vingt mars à 9h30 sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

► Étaient présents :

- Représentant du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Cyril Juglaret
- Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Corinne Chabaud, Patricia Saez
- Représentants des Communes :
 - Commune d'Arles : Alain Dervieux, David Grzyb, Pierre Vétillart
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Isabelle Henault, Roland Chassain, Roger De Murcia, Patrick Pac
- Représentants des établissements publics :
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac
 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
 - Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani
 - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► Avaient donné pouvoir :

Commune d'Arles : Nicolas Koukas à Alain Dervieux
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jean-Paul Gay

► Étaient absents-excuses :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mireille Benedetti, Pascale Licari, Jean-Marc Martin-Teissere
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Bruno Genzana
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard, Marc Minoretti
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Jean-Marc Taïeb
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bruno Blohorn, Bertrand Mazel

► Le Conseil de Parc était représenté par 13 membres

► Autres personnes présentes :

Jacques Blondel, co-Président du Conseil scientifique et d'Éthique du Parc naturel régional de Camargue
Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence
Rémi Lingueglia, Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Olivier Briand, chargé de mission « Grand delta et zones humides », Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
Sophie Charitos, responsable de la gestion administrative et financière des espaces naturels, Parc naturel régional de Camargue
Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Volants
30	19	19

Nombre de voix	
En exercice	Volants
78	46

Date de convocation
18/12/2017
RC - 694/695



Délibération n° 16 : 20/03/2018

**AUTORISATION PERMANENTE DE CONVENTION
RELATIVE À L'ORGANISATION DE PRISES DE VUES, DE REPORTAGES ET DE TOURNAGES
SUR LES SITES GÉRÉS PAR LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE**

► **Contexte**

Le Conservatoire du littoral a pour mission de mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

À ce titre, le Conservatoire du littoral n'a pas vocation à accueillir des manifestations sportives, culturelles ou des tournages de films. Il demeure cependant le seul, en tant que propriétaire, à pouvoir délivrer, à titre tout à fait exceptionnel, une autorisation ponctuelle et non reconductible, par voie d'une AOT, pour une manifestation qui ne risque pas d'entraîner des modifications significatives sur les parties aménagées et les milieux naturels. En tout état de cause, le Conservatoire du littoral se réserve le droit d'interdire les prises de vues qui serviraient de supports à des propos, des produits ou des actes qui porteraient atteinte aux lois et règlements en matière d'environnement.

► **Objet**

Régulièrement, le Conservatoire du Littoral est sollicité pour la réalisation de prise de vues, de reportages ou de tournages sur ses sites de Camargue, notamment ceux gérés par le Parc de Camargue.

Pour ce faire, une convention tripartite est établie afin de respecter les missions du Conservatoire du Littoral et du Parc naturel régional de Camargue. Du fait de la sensibilité et la particularité de ces sites protégés, la présence du gestionnaire du site est nécessaire au moment de l'évènement.

En contrepartie de l'autorisation de prises de vues sur un site du Conservatoire du Littoral géré par le Parc de Camargue, une redevance (montant fixé par le Conservatoire du Littoral) sera versée auprès de la Trésorerie du Parc naturel régional de Camargue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- autorise le Président à signer les conventions tripartites d'AOT afférentes à l'organisation de ces prises de vues ;
- accepte le principe de percevoir la redevance de prises de vues sur les sites du Conservatoire du littoral confiés en gestion au Parc de Camargue ;
- autorise l'émission d'un titre correspondant en recette exceptionnelle.



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Le Président,
Roland Chassain

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le **26 MARS 2018**
Et de l'affichage effectué le **26 MARS 2018**

